



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2019

Date de la convocation : 21 Mars 2019

Etaient présents :

21 puis 20

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mme Marie-Christine GERARD, Mr Wilfried GAY, Mr Christian BELLE, Mr Guy BARRIERE, Mme Danièle GLOTIN (partie à 22h), Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

Etaient absents, excusés et représentés :

4

Mme Martine DELANDE à Mr Yves KERSCAVEN
Mme Yvette GARNIER à Mr Pierre GREGOIRE
Mme Sylvie DUFILS à Mme Brigitte ROYER
Mme Nadia GOSMANT à Mme Paule SCHAAFF

Etaient absents :

4 puis 5

Mlle Amina MULONGO
Mme Esra BEGHADADI
Mme Danièle GLOTIN (à partir de 22h)
Mr Fernand DOMAN
Mr Philippe DEMARET

Le nombre de présents est de

21 puis 20

Le nombre de votants est de

25 puis 24

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance :

Mr Yves KERSCAVEN

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°01/2019 à n°21/2019 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
01/2019	Contrat passé avec la société GAN ASSURANCES pour l'assurance Flotte automobile du 01/01/2019 au 31/12/2019	8 624,18 € TTC	Marchés Publics
02/2019	Accord cadre à bon de commande passé avec la société ALDA pour le lot N°1 Fournitures de bureau, pour une durée d'un an avec tacite reconduction 2 fois au maximum	Entre 5 000 € et 10 000 € HT annuel	Marchés publics
03/2019	Accord cadre à bon de commande passé avec la société ALDA pour le lot N°2 Fournitures scolaires et périscolaires, pour une durée d'un an avec tacite reconduction 2 fois au maximum	Entre 5 000 € et 40 000 € HT annuel	Pôle Socio Educatif
04/2019	Contrat passé avec la société ECOGOM pour les prestations d'entretien et de maintenance des aires collectives de jeux et des équipements sportifs. Le contrat prend effet à compter du 03/02/2019.	Maintenance préventive : 3 910 € HT pour les jeux 2 890 € HT pour les équipements sportifs Maintenance corrective : 50 € HT/ heure	Pôle socio Educatif
05/2019	Avenant n°2 à la convention de stage BAFA/BAFD passé avec l'association IFAC 95 pour la période du 25/02/2019 au 02/03/2019	/	Service Jeunesse et Famille
06/2019	Convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF pour la subvention de fonctionnement axe 1 du 01/01/2018 au 31/12/2018	/	Pôle Socio Educatif
07/2019	Convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF pour la subvention de fonctionnement axe 2 du 01/01/2018 au 31/12/2018	/	Pôle Socio Educatif
08/2019	Avenant passé avec la société UNION TRAVAUX pour le marché travaux de voirie et réseaux divers programme 2018 – Lot n°2	12 684,13 € TTC	Services Techniques
09/2019	Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation d'un séjour Eté Jeune pour la période du 15 au 19/07/2019	5 733,50 €	Service Jeunesse et Famille

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
10/2019	Convention passée avec l'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE pour une formation intitulée « Elaboration et exécution du budget » le 01/02/2019.	190,00 € TTC	Ressources Humaines
11/2019	La procédure d'appel d'offres ouvert pour les « prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments administratifs et des écoles élémentaires » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition des besoins.	/	Marchés publics
12/2019	Convention signée avec le groupe PROMOTRANS concernant une formation intitulée « Titre professionnel conducteur du TRM sur porteur » du 25/02/2019 au 24/05/2019.	6 770,40 € TTC	Ressources Humaines
13/2019	Accord-cadre passé avec les sociétés AXE SIGNA et GRAND PARIS SIGNALISATION pour le Lot N°1 : fourniture et pose de signalisation verticale. La durée du contrat est d'un an renouvelable 3 fois maximum.	25 000,00 €	Service Techniques
14/2019	Accord-cadre passé avec la société METROPOLE EQUIPEMENTS pour le lot N°2 : fourniture et pose de mobilier urbain. La durée du contrat est d'un an renouvelable 3 fois maximum.	25 000,00 €	Services Techniques
15/2019	Accord-cadre passé avec les sociétés AXE SIGNA et GRAND PARIS SIGNALISATION pour le Lot N°3 : fourniture et pose de signalisation horizontale – marquage au sol. La durée du contrat est d'un an renouvelable 3 fois maximum.	25 000,00 €	Services Techniques
16/2019	Avenant passé avec la société ESSI CORAIL pour prolonger de deux mois le délai d'exécution du lot n°1 du marché afin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à l'attribution du nouveau marché.	3 784,89 € HT	Marchés publics
17/2019	Avenant passé avec la société LABRENNE PROPLETE pour prolonger de deux mois le délai d'exécution du lot n°3 du marché afin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à l'attribution du nouveau marché.	9 384,16 € HT	Marchés publics
18/2019	Convention passée avec l'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE pour une formation intitulée « Les enjeux de la loi Elan » le 18/02/2019.	190,00 € TTC	Ressources Humaines

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
19/2019	Contrat passé avec la société 3D SERVICE pour les prestations de lutte contre les nuisibles sur les différents sites de la commune. Le contrat prend effet le 1 ^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans ferme.	5 874,06 € TTC	Marchés publics
20/2019	Contrat passé avec la société BSA INFORMATIQUE pour les prestations de renfort sur l'infogérance du système informatique des classes mobiles. Le contrat prend effet le 01/03/2019	4 200,00 € HT	Pôle Socio Educatif
21/2019	Contrat passé avec la société AXA pour l'assurance de l'autocar de la commune. Le contrat est passé pour la période du 28/02/2019 au 31/12/2019	6 372,53 € TTC	Marchés publics

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2019.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

FINANCES

1 –Approbation du compte de gestion 2018 – Commune

Madame Agnès RAFAITIN informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame le receveur d'Ezanville.

Il récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles elle a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'elle a effectuées durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur consultable en mairie auprès du service financier,

Il est demandé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville dressé pour l'exercice 2018 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
4 ABSTENTION (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)

2 – Approbation du compte de gestion 2018 – Eau

Madame Agnès RAFAITIN informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame le receveur d'Ezanville.

Il récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles elle a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'elle a effectuées durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur consultable en mairie auprès du service financier,

Il est demandé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville service eau potable dressé pour l'exercice 2018 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
4 ABSTENTION (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)

3 – Approbation du compte administratif 2018 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2342-2, R241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Après avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 20 mars 2019 ;

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 :

Le compte administratif 2018 du budget de la Ville fait apparaître les mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Recettes réalisées	13 500 477,94
Dépenses réalisées	8 060 971,63
Excédent	5 439 506,31

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Recettes réalisées	1 453 887,42
Dépenses réalisées	2 675 761,81
Déficit	1 221 874,39

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €) **4 217 631,92**

Ces résultats sont détaillés pour chaque section ci-après.

1) Evolution de la section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Elles sont composées du résultat reporté de l'exercice antérieur et des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent pour 2018 à **9 751 345,31 €**. Elles ont augmenté de 5,37 % par rapport à 2018 (notamment des produits de services et diverses taxes) Elles comprennent les ressources fiscales, les dotations et participations, les produits des services, les autres produits de gestion courante, les produits financiers, les produits exceptionnels et les éventuelles cessions d'actif.

Les ressources fiscales représentent en 2018, 67.52 % des recettes réelles soit **6 583 955,63 €**. Les ressources fiscales sont principalement constituées de la fiscalité directe locale, de la compensation de taxe professionnelle et de fonds de redistribution horizontale de ressources. Elles comprennent également la taxe sur les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité ou encore la taxe sur la publicité extérieure.

La fiscalité directe locale, c'est à dire la taxe d'habitation ainsi que les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti s'établissent en 2018 à **4 747 266,00 €**.

La compensation de la taxe professionnelle et la compensation du transfert des équipements sportifs versées par la Communauté d'agglomération en 2018 s'élèvent à **827 007,86 €**.

Le fonds de solidarité des communes de l'Ile de France et le fonds national de garantie individuel de ressources, dispositifs de péréquation, ont été perçus pour un montant de **379 582,00 €**.

Les dotations et participations de l'Etat représentent 18.29 % des produits réels de fonctionnement.

La principale dotation de l'Etat est la dotation forfaitaire qui s'élève à **883 747 €** en 2018 contre 888 405 € en 2017 soit une diminution de 0.53 %.

A également été encaissé le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services en faveur des jeunes pour un montant de **332 787,69 €**.

Le produit des services correspond aux concessions du cimetière, taxes et redevances funéraires ainsi qu'aux participations des familles pour la fréquentation des différentes structures municipales (crèche familiale, halte garderie, restauration, accueils périscolaires et de loisirs, été jeunes, service jeunesse et familles). Ces produits représentent **1 262 981,71 €** pour 2018 **soit un plus de 12,95% des recettes réelles de fonctionnement.**

Les autres produits de gestion courante sont pour l'essentiel constitués par les loyers perçus par le parc locatif de la Ville. Ils s'élèvent pour 2018 à **412 281,75 €**.

Les produits exceptionnels et atténuation de charges s'élèvent en 2018 à **113 607,90 €**. Il s'agit de remboursements d'assurances, d'avoirs sur factures d'électricité et d'indemnités journalières suite à des arrêts de travail.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **7 725 394,16 €** pour 2018 contre 7 500 421,51 € en 2017 ce qui représente une augmentation de 2,99 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général et de gestion courante, les charges de personnel, les charges financières et les charges exceptionnelles et atténuations de produits.

Les charges à caractère général et de gestion courante s'élèvent pour 2018 à **2 850 304,68 €** contre 2 867 773,20 € en 2017.

Elles regroupent d'une part :

- les achats tels que l'énergie, l'alimentation, les fournitures de voirie, administratives, scolaires... et les services extérieurs c'est-à-dire l'ensemble des prestations assurées par des entreprises extérieures pour l'entretien, la maintenance, les mises en conformité, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications, d'affranchissement...

et d'autre part :

- le contingent communal versé aux services d'incendie et de secours, les subventions allouées aux associations, coopératives scolaires et au CCAS ainsi que les indemnités des élus.

L'inflation s'est établie à 1,85% en 2018. C'est le taux le plus élevé depuis 2015. Malgré cela, la Ville met tout en œuvre pour maîtriser l'évolution de ses dépenses, exercice difficile car il est nécessaire en parallèle de maintenir l'offre et la qualité des services aux administrés.

La progression des charges à caractère général et de gestion courante entre 2017 et 2018 mérite une attention particulière. En effet, il convient de faire la distinction entre une augmentation liée à la conjoncture et une progression générée par des dépenses structurelles.

Les dépenses dont l'évolution à la hausse est la plus significative sont les suivantes :

- les dépenses de fluides à savoir électricité, chauffage urbain, gaz et carburant.
Le périmètre n'ayant pas évolué entre 2017 et 2018, cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation des tarifs. En ce qui concerne le chauffage urbain on constate une baisse du fait de la régularisation effectuée pour la période de litige entre 2011 et 2017.
Les dépenses de carburant ont augmenté de 10 % du fait de la forte augmentation des tarifs du gazol tout au long de cette année 2018. **On retiendra que la consommation a été maîtrisée, car elle reste stable par rapport à 2017.**
- l'achat de fournitures administratives indique une baisse de 33 %.
Les dépenses de papier et enveloppes sont en nette diminution du fait de la dématérialisation des échanges et documents, ainsi que la quantité des consommables informatiques.
- les achats de petit équipement et les dépenses pour l'entretien des bâtiments ont été maîtrisé tout au long de l'année.
- Les dépenses d'honoraires affichent une baisse de 50,71 %.
Cette baisse est liée a la fin du remboursement concernant la régularisation du coût de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales effectué par le SIAH.
- Le poste « annonces et insertions » est en forte progression et obligatoire.
Elle s'explique d'une part par le nombre élevé de consultations de marchés publics qui nécessitent la publication d'annonces dans le Journal Officiel, BOAMP ainsi que dans des journaux spécialisés.

Les charges de personnel s'élèvent à **4 600 234,57 €** en 2018.

Comme pour l'ensemble des exercices budgétaires la maîtrise de la masse salariale s'avère être une priorité absolue. Le delta d'environ 200 000 € s'explique par l'intégration dans le budget ressources humaines des 5 gardiens affectés aux équipements sportifs.

La part de la masse salariale dans les dépenses réelles de fonctionnement se situe à 59,50% alors qu'elle était de près de 64% en 2013.

Cette maîtrise est le résultat d'un travail constant mis en œuvre dès 2013 de l'ensemble des services municipaux qui gèrent au mieux les moyens RH qui leurs sont alloués.

Les charges financières s'élèvent à **73 388,26 €**.

Elles correspondent aux intérêts sur la dette en cours.

Les charges exceptionnelles et atténuation de produits s'établissent à **201 466,65 €**.

Elles sont essentiellement composées :

- du fonds de péréquation de recettes fiscales 113 782 €. Il s'agit d'un mécanisme national de péréquation horizontale en ce qu'il consiste à prélever une partie des

- ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées ;
- du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain pour 32 617,57 €. Ce prélèvement correspond au non respect de l'obligation faite aux communes d'avoir un minimum de 25 % de logements sociaux sur leur territoire.

c) Résultat de fonctionnement

Le résultat sur la section de fonctionnement de l'exercice hors résultat reporté, c'est-à-dire uniquement issu de la gestion 2018, s'élève à **1 690 373,68 €** contre 1 177 250,01 € en 2017. Cet excédent sera reporté sur 2019 et contribuera à l'équilibre du budget.

2) La section d'investissement

a) Les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette

Les dépenses d'équipement s'établissent à **1 565 374,51 €**. Les principales opérations d'investissement réalisées en 2018 sont :

- **des travaux sur voirie et réseaux** pour 672 946,02 € avec outre le gros entretien annuel :
 - Rue du chemin vert
 - Parking rue de Normandie
 - Allée Corot
 - Chemin du cimetière
 - Avenue de Général de Gaulle (trottoirs)
 - Rue de l'Yser
 - Allée Auguste Renoir
- **des travaux dans les bâtiments scolaires et les accueils** pour 129 761,11 € avec notamment la réhabilitation de sanitaires dans plusieurs écoles, des travaux sur les circuits de chauffage, la fourniture et la pose de jeux extérieurs dans les cours ;
- **des achats de licences et matériel informatique, outillage et véhicules** pour le fonctionnement des services municipaux pour 114 041,77 € ;
- **l'acquisition de divers équipements mobiliers et informatiques dans les écoles** pour 21 446,75 € ;
- **La construction d'une nouvelle structure pour le local Jeunesse et Familles** pour un montant 477 365,24 € ;
- **les travaux d'entretien du parc locatif** pour 29 675,18 € ;
- **des travaux de réfection de l'allée centrale et allées piétonnes de l'ancien cimetière** pour 10 983,00 €.

La Ville a également procédé au remboursement du capital de sa dette pour un montant de **262 485,63 €**.

b) Les ressources d'investissement

Elles sont principalement constituées des subventions liées aux programmes d'investissement, du versement du fonds de compensation de la TVA, de la taxe d'aménagement, des emprunts et des dotations aux amortissements.

Les subventions

En 2018, **61 196,81 €** ont été perçus au titre des subventions d'investissement. Il s'agit de financement du remplacement de système de chauffage de l'école élémentaire CAMUS et de la rénovation et mises aux normes des blocs sanitaires de l'école élémentaires des bourguignons. Est également inclus le produit des amendes de police pour un montant de **18 043,81 €**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il correspond au remboursement partiel de la TVA payée sur les investissements 2016. Le montant perçu s'élève pour 2018 à **192 121,78 €**.

La Taxe d'aménagement perçue en 2018 est de **20 182,19 €**.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2018.

Les amortissements ont été constatés pour **329 284,97 €**

c) Résultat d'investissement

La section d'investissement présente un déficit de clôture égal à **1 221 874,39 €**. Ce déficit sera reporté sur 2019 et financé par une capitalisation de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2018.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Vote : PAR 20 VOIX POUR (MM GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)

4 ABSTENTION (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)

4 – Approbation du compte administratif 2018 – Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2342-2, R241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Après avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 20 mars 2019 ;

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 et les résultats tels que présentés ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €)	233 119,56
SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Recettes réalisées	224 105,30
Dépenses réalisées	67 434,65
Excédent	156 670,65
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Recettes réalisées	129 171,36
Dépenses réalisées	52 722,45
Excédent	76 448,91

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Vote : PAR 20 VOIX POUR (MM GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
4 ABSTENTION (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)

5 – Affectation des résultats 2018 du budget principal de la commune

Le compte administratif 2018 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 5 439 506 ,31 € et un déficit d'investissement de 1 221 874,39 €.

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 20 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de décider :

– de reporter au compte 001 du budget primitif 2019 le déficit d'investissement 2018 soit 1 221 874,39 € ;

- d'affecter en réserve au budget primitif 2019, 1 221 874,39 € au compte 1068 ;
- de reporter au compte 002 du budget primitif 2019 le solde de l'excédent de fonctionnement 2018 soit 4 217 631,92 €.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

6 – Report des résultats 2018 budget Eau

Le compte administratif 2018 du budget eau potable présente un excédent d'exploitation de 156 670,65 €, et un excédent d'investissement de 76 448,91 €.

Après avis de la Commission des finances réunie le 20 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif 2019 l'excédent d'exploitation soit 156 670,65 € ;
- de reporter au compte 001 du budget primitif 2019 l'excédent d'investissement soit 76 448,91 €.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

7 – Vote des taux d'imposition 2019

Pour mémoire, les taux votés par le Conseil municipal pour l'année 2018, étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,43 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,81 %
- Taxe foncière (non bâti) : 70,66 %

Aucune augmentation des taux n'est envisagée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux pour 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,43%
Taxe foncière (bâti)	15,81%
Taxe foncière (non bâti)	70,66%

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

8 – Subventions 2019 aux associations, coopératives scolaires, et au CCAS

Chaque année, la Ville soutient, à travers notamment l'octroi de subventions, les activités de nombreuses associations impliquées dans la vie locale, les projets pédagogiques des écoles, et l'ensemble de l'action sociale menée par le CCAS.

Pour 2019, il est prévu de reconduire l'octroi des subventions. Le tableau annexé détaille les montants par entité.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer pour 2019 les subventions telles que présentées dans le tableau joint.

Subventions

Article 6574 - subventions aux associations en €

	<i>BP</i>
Bénéficiaires	2019
AAACE95 - AUTH'ANTIQUE AUTOMOBILE CLUB D'EZANVILLE	150
ADECE - ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL D'EZANVILLE	
ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES D' EZANVILLE	300
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE DOMONT	700
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AIME CESAIRE	
ASSOCIATION SYNDICALE LES COTTAGES ZAC LES BOURGUIGNONS	
C.A.S.H.M.I.R.E - HOPITAL D'EAUBONNE MAISON DE RETRAITE	200
CERCLE DES MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS DE LA PLAINE DE FRANCE	100
CERCLE NAUTIQUE 95	2 800
COLLEGE AIME CESAIRE	1 000
CMPP - CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE D'EAUBONNE	100
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	1 500
CROIX ROUGE FRANCAISE	600
DU COTE DES FEMMES	200
ECOUEEN RECONNAISSANT A CHARLES DE GAULLE	50
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES - UNION DEPARTEMENTALE	200
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	100
FSE AIME CESAIRE	
INDEPENDANT POUR NOS ENFANTS (I.P.N.E)	150
LE SOUVENIR Français	100
LES JARDINIERS BIO D' EZANVILLE	200
LIGUE CONTRE LE CANCER	250
PEEP LYCEE GEORGE SAND DE DOMONT	100
PLAINE DE VIE	2 000
POM D'HAPPY	200
THEATRE DE LA VALLEE	
TRI NITRO TRIATHLON	
TREMPIN 95	500
UNC - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	100
UNION FAMILIALE	500
USEE - UNION SPORTIVE ECOUEEN EZANVILLE	
USEE - POSTE AGENT ADMINISTRATIF	
USEE SECTION FOULEES	
USEE JUDO	
USEE PRIX DU CONSEIL MUNICIPAL	
USEE MUAY THAI	
TOTAUX	107 100

Article 65737 - subventions aux coopératives scolaires en €

	<i>BP</i>
Bénéficiaires	2019
<i>Ecole maternelle Village</i>	4 140
<i>Ecole maternelle Paul Fort</i>	2 709
<i>Ecole maternelle les Bourguignons</i>	2 523
<i>Ecole élémentaire Paul Fort</i>	8 390
<i>Ecole élémentaire les Bourguignons</i>	3 913
<i>Ecole élémentaire Curie</i>	5 279
<i>Ecole élémentaire Camus</i>	5 063
TOTAUX	32 017

Article 657362 - subvention au CCAS en €

	<i>BP</i>
Bénéficiaires	2019
<i>C.C.A.S</i>	180 110
TOTAUX	180 110

Budget primitif	2019
TOTAL GENERAL	319 227

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

9 – Budget primitif 2019 – Commune

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 31 janvier 2019. Il a également été présenté en Commission des finances réunie le 20 mars dernier.

Le projet de budget 2019 s'élève à **20 707 599,62 €** et comprend une section de fonctionnement pour **13 322 887,00 €** et une section d'investissement pour **7 384 712,62 €**.

Il tient compte des résultats 2018 du budget principal.

Le projet de budget 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **9 105 255,08 €** auquel s'ajoute le résultat reporté de **4 217 631,92 €**, soit au total **13 322 887,00 €** de recettes de fonctionnement qui se décomposent de la façon suivante :

- *impôts et taxes* pour **6 450 000,00 €**.

Il s'agit principalement du produit de la fiscalité locale ainsi que le reversement de la participation de la CAPV concernant le transfert des équipements sportifs Il est proposé pour 2019 de maintenir les taux de fiscalité identiques à ceux de 2018.

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est estimé dans le projet de budget primitif à 4 700 000 €.

- *les dotations et participations* représentent **1 633 218,00 €**.

Cela correspond essentiellement à la Dotation Globale de Fonctionnement, dotation forfaitaire des communes dont le montant, au moment du bouclage du budget primitif, n'a pas encore été notifié aux communes.

Après 5 années consécutives de baisse, la DGF est stabilisée et son montant devrait être maintenu pour 2019.

- *le produit des services à la population et les autres produits de gestion courante* sont évalués à **971 757,08 €**.

Il s'agit de la participation des familles aux prestations municipales, des concessions de cimetière, du produit des locations des logements communaux et de salles municipales.

- *les produits financiers et exceptionnels* sont estimés à **50 280,00 €**.

Synthèse des recettes de fonctionnement du projet de budget 2019

<i>En €</i>	
Impôts et taxes	6 450 000,00
Dotations et participations	1 633 218,00
Produit des services et autres produits de gestion courante	971 757,08
Produits financiers et exceptionnels	50 280,00
Recettes réelles de fonctionnement	9 105 255,08
Résultat reporté	4 217 631,92
Recettes de fonctionnement	13 322 887,00

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de **13 322 887,00 €**. Elles comprennent :

- la masse salariale estimée à **4 745 000 €**. Cette enveloppe tient compte du :
 - o paiement de certains comptes épargne temps
 - o les élections européennes et une provision pour un éventuel référendum
 - o l'augmentation du taux de l'assurance du personnel
 - o le recrutement d'un poste de coordinateur du pole socio culturel
 - o les évolutions de carrière des agents

Malgré les charges qui impactent la masse salariale, notre ratio devrait se situer à un taux identique à celui de 2018, soit aux alentours de 59%

- *les charges courantes et à caractère général* estimées à **3 598 158,59 €**.

L'augmentation de ces dépenses provient de la nouvelle organisation du Centre Municipal d'Activités Culturelles et de Loisirs, l'ouverture d'une classe, l'aménagement d'un local pour les archives et la création d'un bureau pour le coordonnateur du pole socio culturel.

L'ensemble des services rendus aux administrés seront maintenus et leur qualité préservée.

- *les charges financières* sont prévues pour **70 200 €**.
Elles correspondent aux intérêts sur les emprunts en cours.
La Ville n'ayant pas eu recours au financement extérieur depuis plusieurs années voit son encours de dette décroître. Les charges financières sont donc en diminution.
- *les charges exceptionnelles* et atténuations de produits pour **173 750,00 €**.
Elles sont essentiellement composées
 - o du fonds de péréquation de recettes fiscales. Son montant, non encore notifié est estimé à 120 000 € ;
 - o du prélèvement au titre de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain imposant un minimum de logements sociaux sur le territoire de la Ville. Son montant non encore notifié est estimé à 32 000 €.
- *le montant du virement à la section d'investissement et les amortissements* représentent **4 735 778,41 €**.

Synthèse des dépenses de fonctionnement du projet de budget 2019

<i>En €</i>	
Charges de personnel	4 745 000,00
Charges courantes et à caractère général y compris les atténuations de produits	3 757 158,59
Charges financières	70 200,00
Charges exceptionnelles	14 750,00
Dépenses réelles de fonctionnement	8 587 108,59
Virement à la section d'investissement et amortissements	4 735 778,41
Dépenses de fonctionnement	13 322 887,00

Les recettes d'investissement s'élèvent à **7 384 712,62 €**.

Elles regroupent:

- *l'affectation des résultats* issus de la gestion 2018 pour **1 221 874,39 €**.
- *le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)* pour **242 000 €**.
Ce montant correspond au remboursement partiel de la TVA sur les investissements réalisés en 2017.
- *la taxe d'aménagement* estimée à **35 059,82 €**.
- aucun recours à *l'emprunt* n'est prévu en 2019.
- *le montant du virement de la section de fonctionnement et des amortissements* pour **4 735 778,41 €**.
- Cession du terrain « Fleming » pour un montant de **1 100 000,00 €**

Synthèse des recettes d'investissement du projet de budget 2019

<i>En €</i>	
Affectation des résultats	1 221 874,39
FCTVA	242 000,00
Taxe d'aménagement	35 059,82
Cession d'un terrain	1 100 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00
Virement de la section de fonctionnement et amortissements	4 735 778,41
Recettes d'investissement	7 384 712,62

Les dépenses d'investissement s'établissent à 7 384 712,62 €.

Elles comprennent *l'amortissement de la dette pour 236 600,00 €, le remboursement de dépôt de garantie pour 2 000 €, le déficit reporté pour 1 221 874.39 €, des dépenses imprévues pour 50 000 €, opération patrimoniale 50 000 €, et l'investissement réel pour 5 824 238.23 €.*

La construction et l'ouverture de la nouvelle structure d'accueil de la jeunesse et des familles est estimée à 352 060.38 €.

En dehors de cette opération structurante, sont également prévus :

- **des investissements en faveur du pôle socio-éducatif pour 186 000 € avec notamment :**
 - Agrandissement d'une salle de classe pour ouverture d'une classe supplémentaire **32 000 €** ;
 - la réhabilitation des sanitaires des écoles maternelles le Village au RDC pour **37 000 €** ;
 - Remplacement d'une cloison amovible à l'école maternelle des Bourguignons **15 000 €**
 - le renouvellement d'une partie du mobilier et des équipements pour les réfectoires, les salles de classe et les accueils périscolaires pour **57 212,26 €** ;
 - Remplacement des portails dans le groupe scolaire Paul Fort **11 600 €.**
 - Remplacement des pavés lumineux LED **7 100 €.**

Pour la deuxième année consécutive un important budget est consacré à la réfection de la voirie :

- **les travaux sur voirie et réseaux divers porteront sur :**
 - la réfection de la « cour de l'école des bourguignons » pour **30 000 €** ;

- la réfection de la « cour de l'école Albert Camus Rodet » pour **54 000 €** ;
- la réfection de la « cour de l'école Anglade » pour **58 780 €** ;
- la réfection de la dalle béton côté entrée à la « MDE » pour **16 000 €** ;
- la réfection de la dalle béton trottoir à la « MDE » pour **15 000 €** ;
- Remplacement des rondins sur le mur de soutènement à la « MDE » pour **23 500 €**
- la réfection de la chaussée complète, trottoir côté pair et changement de gargouilles « rue de Paris et angle Moulin » pour **34 520 €** ;
- la réfection du trottoir côté impair « rue de Normandie » pour **10 215 €** ;
- la réfection du parking « rue d'Aquitaine » pour **51 600 €** ;
- la réfection de la chaussée et des trottoirs « rue Villebois Mareuil et Languedoc » pour **146 400 €** ;
- la réfection du trottoir et de la piste cyclable « rue Jean Rostand » pour **81600€** ;
- la réfection de l'allée au contour du stade d'honneur « Stade du Pré Carré » pour **14 600 €** ;
- La réfection de la chaussée « rue l'ancienne poste » pour **100 800 €** ;
- La réfection de la chaussée « rue Colbert » pour **56 550 €** ;

Sont également prévus :

- **L'entretien et la valorisation du patrimoine avec**

- les travaux dans les bâtiments publics autres que les écoles et les logements pour **385 383 € (dont 300 000 € pour l'église)**
- une réserve de crédits est prévue à hauteur de **350 000 €** pour des travaux dans les équipements sportifs ;
- les travaux dans les logements communaux pour **276 000 €** ;
- Achat d'un module de columbarium avec ses accessoires, la construction d'un caveau simple avec une semelle et d'un caveau case double et la reprise de concessions pour **27 200 €** ;
- des travaux pour la mise en accessibilité ADAP des bâtiments pour **100 000 €** dont l'accessibilité des sanitaires de l'hôtel de Ville

- l'aménagement des espaces verts pour **28 100 €**.
- **Le renouvellement et l'acquisition des outils informatiques** des services municipaux pour **94 339,97 €** ;
- **le renouvellement de gros matériel et outillage** nécessaires aux services espaces verts, voirie et bâtiments ainsi que **l'achat de 2 véhicules** dont un électrique pour **56 574 €**.

Enfin, dès 2018 nous avons provisionné 1 200 000 € pour l'aménagement du futur centre culturel. Ces crédits sont portés pour 2019 à **2 175 000 €**.

Synthèse des dépenses d'investissement du projet de budget 2019

<i>En €</i>	
Déficit reporté	1 221 874,39
Amortissement de la dette	236 600,00
Remboursement des dépôts de garantie	2 000,00
Dépenses imprévues	50 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00
Investissement réel	5 824 238,23
Dépenses d'investissement	7 384 712,62

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif principal de la Ville pour 2019 tel que présenté.

Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
4 ABSTENTION (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)

10 – Budget primitif 2019 – Eau

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 31 janvier 2019. Il a également été présenté en Commission des finances qui s'est réunie le 20 mars dernier.

Le projet de budget 2019 s'élève à **602 869,32 €** et comprend une section d'exploitation pour **289 670,65 €** et une section d'investissement pour **313 198,67 €**. Il tient compte des résultats de 2018 et il s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il comprend la poursuite de la suppression des branchements d'adduction d'eau potable en plomb de diverses voies ainsi que le renforcement des appareils incendie sur le territoire de la commune.

Est également prévue la poursuite de l'étude de délimitation des bassins d'alimentation de captage et de définition des programmes d'actions prioritaires du Val d'Oise.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le budget primitif du service d'eau potable pour 2019 tel que présenté.

Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
4 ABSTENTION (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)

POLE SOCIO EDUCATIF

11 – Organisation d'un séjour en juillet pour les jeunes de 8 à 10 ans

Par décision n° 09/2019, une convention de partenariat a été signée avec La Ligue de l'Enseignement pour l'organisation d'un séjour été-jeunes, du 15 au 19 juillet 2019.

Ce séjour est organisé par le service Enfance pour 24 jeunes de 8 à 10 ans et 4 adultes, au Centre de Collignon à Tourlaville dans le département de la Manche. Le centre se situe en bord de mer avec un accès piétons direct à la plage.

Située entre la Hague et le Val de Saire, cette région offre de magnifiques paysages avec un mélange de campagne et de mer, ainsi qu'un riche passé historique grâce à ses écrivains et ses peintres.

La Ligue de l'Enseignement prévoit une assistance pédagogique pour la conception du programme des activités. Des activités de découverte seront organisées : pêche à pied, travail sur les marées, sensibilisation à la pollution, sports nautiques, visites de musées...

Le budget prévisionnel est défini comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Séjour Pension complète activités comprises	5 733.50	Participation des familles	3 600.00
Frais annexes : activités en intérieur	350.00		
Frais péages et carburant	800.00		
Frais mission : contact et repérage	200.00		
Sous total	7 083.50	Sous total	
Rémunération animateurs / chauffeur	1 485.00	Reste à charge pour la Ville	5 668.50
Nuitées animateurs / chauffeur	700.00		
Total général	9 268.50	Total général	9 268.50

La Ville prend à sa charge l'intégralité de la rémunération des animateurs/chauffeurs.

Le prix du séjour proposé par le prestataire s'élève à 295.15 € par enfant. Ce prix comprend l'hébergement, les repas, les animations et les frais de transport, soit $\frac{7\,083.50}{24} = 295.15$ €

Il est donc proposé de fixer la participation des familles à hauteur de 50 % du coût du séjour en pension complète auquel s'ajoute 50 % du coût du transport, soit un montant arrondi à 150 € par enfant.

Des pré-inscriptions au séjour sont prévues, le 15 mai 2019, à la Maison de l'Enfance.

Pour des raisons de places limitées, une seule inscription sera acceptée par famille. Néanmoins, toute demande particulière pourra être examinée au cas par cas.

La participation au séjour sera validée lors des inscriptions aux activités de l'été prévues, à la Maison de l'Enfance, les 20 mai et 21 mai 2019.

Un acompte de 75 € sera demandé à l'inscription et restera acquis par la commune en cas de désistement, sauf cas de maladie de l'enfant inscrit et, sur présentation d'un justificatif.

Le solde du séjour, soit 75 €, devra être réglé en un seul versement au plus tard le 30 juin 2019.

Les familles en difficulté pourront bénéficier de prestations sociales, notamment par le biais du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- De fixer la participation des familles à 150 € par enfant,
- D'accepter les modalités du règlement,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec l'organisateur ainsi que tout document relatif au séjour,
- D'autoriser le versement d'un acompte de 1 720 € à la Ligue de l'Enseignement.

**Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
4 ABSTENTION (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

URBANISME

12 – Garantie d'emprunt pour l'opération immobilière de l'immobilière 3F – Réhabilitation de 496 logements au sein du quartier « Ru de Vaux »

Les principaux travaux de réhabilitation sont les suivants :

Clos et couvert : Mise en place de grilles neuves au niveau des soubassements, révision des menuiseries extérieures (reprise des étanchéités défectueuses), remplacement des persiennes métalliques par des persiennes en aluminium, traitement des poussées des fers +

reprises dalles loggias, réfection des étanchéités des toitures, terrasses (12cm), réfection des façades du groupe 2 (très dégradées) (14cm) et mise en conformité des garde-corps des logements.

Parties communes : Réfection électrique des parties communes.

Parties privatives : Mise en sécurité des installations électriques, fourniture et pose de PC gaz et flexibles garantie à vie en logement, remplacement des portes palières des logements.

Equipements techniques : Sécurisation des accès aux toitures terrasse, création d'une ventilation Hygro A Basse pression, remplacement des portes accès sous-sol, réfection de l'éclairage en sous-sol, mise en place de l'éclairage de sécurité en sous-sol.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 5 206 424 € HT.

Les travaux seront financés par :

Un prêt « PAM » de la Caisse des Dépôts et Consignations remboursable sur 20 ans, d'un montant de 4 685 000 €, au taux de 1,35%. Ce prêt pourra être contracté sous réserve de l'obtention de la garantie municipale,

Le solde de l'investissement sera financé par fonds propres pour une somme de 521 424 €.

En contrepartie de la garantie, l'Immobilière 3F a réservé 99 logements pour la Ville soit :

10 : 2 pièces
50 : 3 pièces
29 : 4 pièces
10 : 5 pièces

Un emprunt de 4 685 000 € va être souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de réhabilitation.

Considérant qu'une garantie d'emprunt est nécessaire dans le cadre du montage de l'opération,

Considérant qu'un accord de principe doit être donné pour que Immobilière 3F puisse contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'une seconde délibération sera prise afin de détailler les lignes et les caractéristiques du prêt,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Donner un accord de principe sur la garantie du prêt de 4 685 000 € qui va être contracté par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 496 logements au sein du « Rû de Vaux »,
- Autoriser Mr le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)

13 – Autorisation de demande de travaux pour l'aménagement d'une salle de classe dans le groupe scolaire Albert Camus

La commune a pour projet d'aménager une salle de classe à l'emplacement des locaux actuellement affectés au Secours catholique, et situés dans l'enceinte du Groupe Scolaire Albert Camus.

Ces travaux consistent en la modification d'un établissement recevant du public ainsi qu'en la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Considérant que « l'antenne du Secours Catholique » doit être déplacée, vers des lieux plus adaptés pour permettre la réalisation de la salle de classe,

Considérant que les modifications apportées au Groupe Scolaire doivent respecter les normes d'accessibilité et de sécurité des établissements recevant du public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-17,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L111-8,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux sur un Etablissement Recevant du Public pour l'aménagement intérieur et la modification extérieur du Groupe Scolaire Albert Camus,

-D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
4 ABSTENTION (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

Madame Danièle GLOTIN quitte la séance.

14 – Dénomination d'une voie privée desservant les locaux du service Jeunesse et Famille

La commune a nouvellement fait construire un bâtiment devant accueillir le service Jeunesse et Famille dont l'accès se fera par la venelle située rue Paul Fort et débouchant sur le groupe scolaire Paul Fort.

Il est proposé de dénommer la venelle, « Chemin des Ecoliers ». Cette dénomination facilitera la localisation de cette voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Considérant l'importance de baptiser cette voie,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-De dénommer « Chemin des Ecoliers » la venelle susvisée.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)

15 – Transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de voiries privées dénommées Paul Fort, Fleming, Marin et Jean Moulin

La commune entretient, depuis de nombreuses années, des voiries et réseaux, demeurés propriété des riverains, dénommées rue FLEMING, PAUL FORT, MARIN et rue Jean MOULIN.

Dans la perspective de régler les problématiques de gestion et d'entretien des ces espaces, placés sous la responsabilité de multiples propriétaires, et de résoudre la difficulté pour la ville de se rendre acquéreur de l'ensemble du foncier, le conseil municipal a décidé par délibération, en date du 30 mars 2017, de recourir à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public, des emprises foncières concernées, ouvertes à la circulation du public.

Une enquête publique a donc été organisée pendant une durée de 15 jours allant du 8 janvier au 23 janvier 2019 inclus, conformément à la législation en vigueur.

L'avis prescrivant l'ouverture de l'enquête a été affiché dans tous les panneaux administratifs de la ville, en mairie Place Jules Rodet, ainsi que sur les lieux suivants : angle Fleming et Route de Domont/ Angle rue Fleming et Paul Fort/ Angle Paul Fort-rue Marin/ Angle Marin-rue Chemin Vert/ Angle Paul Fort-rue du Chemin vert et rue Jean Moulin, ce à compter du 18 décembre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis a également fait l'objet de formalités de publication dans les journaux d'annonces légales du Parisien et de la Gazette des communes, les 12 et 14 décembre 2018 avec un rappel les 9 et 12 janvier 2019.

Par ailleurs, le dépôt du dossier d'enquête a été notifié, dans les conditions prévues par l'article R141-7 du Code de la voirie routière, aux personnes privées, propriétaires des voies concernées par le transfert. Aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable à ce projet, il est proposé, au conseil municipal, de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public communal les

emprises des voiries susvisées, correspondant aux sections cadastrales mises en annexe de la présente.

La décision portant transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels (ex. : une hypothèque) existant sur les biens transférés.

Conformément à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, l'acte portant classement d'office comporte également approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le plan parcellaire valant plan d'alignement, figurant au dossier d'enquête afin que ce dernier soit désormais opposable à toute demande personnelle d'alignement, en application des articles L112-1 du Code de la Voirie routière.

Vu les articles L318-3, R318-10 à R318-11 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-De transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public communale les emprises foncières des voiries susvisées correspondant aux sections cadastrales mises en annexe de la présente et faisant partie de voies ouvertes à la circulation publique,

-D'approuver les plans d'alignement des voies Paul Fort, Fleming, Marin et Jean Moulin, en application du 4^{ème} alinéa de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents,

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)

16 – Acquisition par voie de portage, par l'Etablissement Foncier Public d'un terrain sis 1, Avenue de Verdun : Accord de principe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est assujettie aux obligations de production de logements sociaux, conformément à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Pour définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux, relevés au taux de 25% à atteindre d'ici 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de Mixité Sociale avec les services de l'Etat, par délibération n°31/2018 en date du 5 avril 2018 et complétée par la délibération n° 52/2018 en date du 28 juin 2018.

Parmi les opérations listées dans le contrat de mixité sociale, concourant à l'accomplissement des objectifs triennaux 2017-2019, figure le site situé 1 Avenue de Verdun / Place de la Libération, cadastré AH 428, d'une contenance de 487m², pour la réalisation de logements sociaux.

L'immeuble susvisé, est propriété de la Société IMMOGEX, actuellement en situation de liquidation judiciaire. Le bâtiment, libre de toute occupation à l'exception du commerce, est frappé d'un arrêté préfectoral d'insalubrité n°2016/211 en date du 25/02/2016 ainsi que d'un arrêté de péril imminent n°143/2016 en date du 03/02/2016.

Le Maire propose, aux membres du conseil municipal, d'autoriser l'Etablissement Public Foncier, à adresser un courrier au liquidateur judiciaire, en précisant que l'Etablissement se porte acquéreur, pour le compte de la commune, de l'immeuble sis 1 avenue de Verdun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Vu la délibération n°32/2018 en date du 5 avril 2018, approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu la délibération n°31/2018 du 5 avril 2018 complétée par la délibération n° 52/2018 en date du 28 juin 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le principe d'une acquisition du terrain sis 1 Avenue de Verdun, d'une contenance de 487m²,
- De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, pour procéder à l'acquisition et au portage foncier de ce terrain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)

ADMINISTRATION GENERALE

17 – Convention relative à la mise en œuvre pour la dématérialisation des actes budgétaires et réglementaires au contrôle de légalité

Les actes budgétaires des collectivités territoriales ainsi que les actes réglementaires (délibérations, décisions, arrêtés, actes de la commande publique), sont transmissibles au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Ces actes sont considérés comme exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Dans l'organisation actuelle des services de la Commune d'EZANVILLE, cette transmission est réalisée par dépôt papier en sous-préfecture.

Un dispositif de transmission par voie électronique au représentant de l'Etat est toutefois prévu par l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le dispositif « Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), développé par le Ministère de l'Intérieur, constitue un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'État.

Cet outil permet notamment de réduire les coûts (copies, affranchissement, déplacements), de sécuriser les échanges et d'accélérer les délais de traitement puisqu'il génère automatiquement la preuve de transmission (l'accusé de réception).

La Commune d' EZANVILLE souhaite rationaliser l'organisation de ses services et garantir une plus grande efficacité en s'engageant dans le dispositif « Actes ».

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, R 2131-1 à R2131-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires et réglementaires au représentant de l'Etat ;

Considérant que la Commune d'EZANVILLE souhaite s'engager dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires et réglementaires ;

Considérant que la Commune d'EZANVILLE s'est engagée dans la dématérialisation auprès de l'opérateur de télétransmission JVS MAIRISTEM.

Considérant que le dispositif IXchange, utilisé par la Commune d'EZANVILLE est un dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le principe de la télétransmission des actes budgétaires et réglementaires,
- de choisir l'opérateur de télétransmission JVS MAIRISTEM,
- d'approuver les termes de la convention pour la télétransmission des actes budgétaires et réglementaires jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

18 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

Aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Cette démarche vise à simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué entre la Ville d'EZANVILLE et le CCAS d'EZANVILLE.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes doit être signée entre la Ville et le CCAS.

Cette convention désigne la Ville d'EZANVILLE comme coordonnateur du groupement. En qualité de coordonnateur, la Ville d'EZANVILLE a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Ville d'EZANVILLE comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'adopter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser son exécutif à la signer.

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville d'EZANVILLE et le CCAS d'EZANVILLE,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, ainsi que tous les documents s'y rapportant

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)

19 – Approbation de l'avenant N°1 entre la Ville et le CCAS

La Convention, signée le 22 septembre 2017, clarifie et formalise les relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Elle définit l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Afin de simplifier le fonctionnement des deux structures et de sécuriser les actes administratifs, l'avenant n°1 vient préciser les modalités de gestion des marchés publics et accords-cadres portant sur des achats communs aux deux entités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention signée le 22 septembre 2017 entre le Ville d'EZANVILLE et le CCAS d'EZANVILLE,

Considérant la nécessité d'opérer une actualisation de la convention pour prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement des services concernant les marchés publics,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et le CCAS, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)

MOTION

20 – Motion relative à l'évolution de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) à l'horizon 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sigidurs,

Vu la loi n°20181317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019,

Considérant que la loi de finances pour 2019 contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'ici 2025, au moyen d'un relèvement des taux,

Considérant que l'impact de ce relèvement des taux est estimé à 10,86 € par habitant, pour le Sigidurs (tableaux de la trajectoire en annexe)

Ces éléments exposés,

Il est demandé au Conseil municipal d'Ezanville :

- De s'opposer à la loi de finances 2019 qui prévoit la taxation par la TGAP indifférenciée entre les différentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale.
- De s'indigner de voir que la politique de longue date de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite par le SIGIDURS soit impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises concernant la trajectoire TGAP, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée pour valoriser les comportements les plus vertueux.
- De demander sur ces bases, à ce que la loi de finances pour 2019 soit modifiée.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur le Maire,

La fermeture du magasin CASTORAMA situé dans la ZAC du Val d'Ezanville est programmée pour 2020. Bien évidemment compte tenu de ces éléments le projet de rénovation et d'extension de la zone commerciale prévu par la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée sera fortement impacté par cette fermeture. Il sera nécessaire de trouver une nouvelle enseigne pour remplacer CASTORAMA et l'extension jusqu'à Moisselles sera remise en cause; Il va probablement falloir revoir à la baisse la surface qu'il était prévu d'aménager.

La priorité pour la municipalité d'Ezanville réside dans le maintien dans l'emploi des 86 employés concernés par cette fermeture, pour la plupart il s'agit d'Ezanvillois. La Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée par le biais de son service emploi accompagnera les employés pour que des propositions leur soient faites afin que la poursuite de leur parcours professionnel se passe dans de bonnes conditions.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h35.